NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

60 Nº 8 1933

Encore l'avortement indirect. Réponse au T.R.P. VERMEERSCH, s.j.

Agostino GEMELLI

p. 687 - 693

https://www.nrt.be/es/articulos/encore-l-avortement-indirect-reponse-au-t-r-p-vermeersch-s-j-3468

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Encore l'avortement indirect

RÉPONSE AU T. R. P. VERMEERSCH, S. I.

Le R. P. Vermeersch est revenu à l'assaut (*absit iniuria verbo*) pour défendre son point de vue. Rappelons celui-ci : l'extirpation de l'utérus cancéreux en période de grossesse est un avortement indirect, et partant licite, pourvu que les autres conditions requises par les théologiens, quand ils parlent de l'action à double effet, ne manquent pas. La *première* condition — présupposée par mon contradicteur — est que l'action soit bonne, *aut saltem indifferens;* la *seconde*, c'est que le bon effet précède ou du moins accompagne le mauvais, et en tout cas ne soit pas une conséquence de ce dernier; la *troisième*, que l'agent vise à l'effet bon; la *quatrième* exige une *causa proportionate gravis*. Donc la discussion doit se borner à la première condition. Est-elle ou non vérifiée ? Je nie absolument que l'extirpation de l'utérus en période de grossesse soit une action indifférente au point de vue moral.

Dans les équations, on arrive plus facilement à une solution en réduisant les termes. De même ici il est utile que la question ne dépasse pas ce terrain bien déterminé, sur lequel j'attends précisément mon illustre adversaire.

Celui-ci commence par un *bon mot*, qui a son origine dans la dernière guerre. Il s'agit de la difficulté de trouver un champ de combat entre la baleine anglaise et l'éléphant russe, armés l'un contre l'autre. La même difficulté se présente, selon lui, dans cette discussion entre mon adversaire, qui est un théologien, et moi, qui suis *aussi* médecin. En adversaire chevaleresque, j'attends qu'il déclare s'il veut jouer le rôle de baleine ou d'éléphant; je choisirai celui qu'il aura refusé. En tout cas la métaphore frappante n'a pas même été inventée de nos jours; on la lit déjà dans les Mémoires de Léonardo d'Arezzo, publiés par Muratori, à propos des avances d'entente — qui échouèrent d'ailleurs — faites par le Pape Grégoire XII à l'Antipape Benoît XII, pendant le schisme d'Occident; ici Grégoire était nommé l'animal

de terre ferme et Benoît, le cétacé aquatique. Toutefois j'espère que les avances dont il s'agit ici auront un meilleur résultat (1).

La divergence des deux opinions en présence a son point de départ dans la méthode appliquée plus encore que dans le sujet même traité.

Dans tout le cours de la polémique, le P. Vermeersch considère l'extirpation de l'utérus en *négligeant tout à fait la condition essentielle, c'est-à-dire la présence ou l'absence du fœtus.* Ce qui est *permis sur* l'utérus *sans* fœtus, est permis aussi sur l'utérus *avec* fœtus; voilà sa raison fondamentale.

Je suis d'avis, au contraire, que, comme le point fondamental de la question dépend précisément de la présence du fœtus et du droit de ce dernier à ne pas être *directement* supprimé par l'anéantissement de ses moyens d'existence, toute la discussion doit se porter sur ce cas concret; sans cela on tombe dans le débat *abstrait* d'un cas tout à fait général; c'est-à-dire : est-il permis, ou non, de détruire un utérus cancéreux? Il y a ici *une différence fondamentale de méthode* qui éclaire d'une nouvelle

(1) Après avoir lu la réponse du P. Vermeersch, je fus d'avis tout d'abord de ne pas poursuivre la discussion. Dans sa réplique, en effet, le P. Vermeersch *reprend presque textuellement* les arguments déjà exposés dans ses travaux précédents sans rien ajouter de nouveau. Il répète que c'est une « erreur » de ma part de perdre « de vue que, dans le cas discuté, il s'agit toujours d'une « double causalité ou d'une double efficience, l'une contenue entièrement « (donc *per se*) dans l'opération prise en elle-même : l'extraction d'un utérus « morbide infecté; l'autre qui s'ajoute à raison de circonstances involontaires « dont l'opérateur n'a pas à répondre ».

Selon le P. Vermeersch, je ne m'aperçois pas que je commets « une pétition « de principe en niant que le but du chirurgien soit honnête, lorsqu'il extrait « un utérus gravide, pour sauver la vie de la mère. Car cette honnêteté est « précisément mise en question : le but de guérir la mère est-il vicié par la « suite accidentelle (praeter intentionem operantis et rationem operis) de la « mort de l'embryon ? ».

Mais la réponse est utile : je ne veux pas discuter les arguments du P. Vermeersch, — ce serait répéter ce que j'ai déjà écrit, — mais démontrer que le P. Vermeersch n'a pas su, ou voulu, examiner la question sous son aspect *concret*. Comme je le dirai plus trad, le but de cette note est de montrer que nous sommes séparés par une présupposition que les théologiens devraient examiner avec grande utilité à un point de vue général.

lumière la situation mutuelle : si le duel entre la baleine et l'éléphant doit avoir lieu sur la terre ferme, il faudra que la baleine gagne le rivage; s'il doit se produire sur l'eau, l'éléphant devra nager; mais si l'un des adversaires invite l'autre à se battre dans l'air, ce dernier a le droit de rappeler le premier à la réalité du combat et à la nécessité de ne pas quitter le terrain (1).

La différence d'avis à propos de l'argument est d'une évidence encore plus claire.

Le P. Vermeersch cite un médecin autrichien, selon lequel l'extirpation de l'utérus cancéreux en état de grossesse est un avortement indirect, et pourtant licite, étant donné que l'opération est faite sur l'utérus et non sur le fœtus. Enfin, dit le médecin cité, on ne lui inflige pas la mort, puisqu'on lui enlève seulement sa source d'oxygène et de nourriture. On dirait que cela n'a pas d'importance. *La mort*, ce sont là précisément les mots du médecin autrichien sur qui s'appuie le R. P. Vermeersch, *est produite par la faim; donc l'effet est indirect.* Ce *donc* est une absolution à deux mains pour ceux qui suppriment seulement les vivres. Mais le vocabulaire, qui est le produit du sens commun, est d'un tout autre avis. Nous donnons aux persécuteurs qui ont

(1) Mon contradicteur pourrait répondre que mon affirmation (j'affirme que le P. Vermeersch considère l'extirpation de l'utérus d'une manière abstraite, en négligeant la condition essentielle de la présence ou de l'absence du foetus) n'est pas complètement exacte. Et cette réplique pourrait avoir l'apparence d'être fondée. En effet, après avoir mis hors de doute, dans l'abstrait, la licéité de l'action (extirpation de l'utérus cancéreux), le P. Vermeersch passe aussi au cas concret. Et, comme il remarque alors qu'il s'agit dans le cas particulier d'un utérus en état de grossesse, — ce qui fait prévoir un mauvais effet involontaire, — il observe que dans ce cas les autres conditions de l'action à double effet se vérifient. Mais, malgré cela, il n'échappe pas à mon accusation, à savoir : le P. Vermeersch ne considère pas le cas sous son aspect concret. La manière abstraite de juger dépend de ce qu'auparavant il néglige les circonstances dans lesquelles le fait se réalise, et qu'il se rappelle ces circonstances (une petite circonstance, en effet : l'état de grossesse) seulement après. Je dois absolument refuser un tel procédé, parce que, dans le cas en question, il ne s'agit pas de l'extirpation de n'importe quel utérus, mais d'un utérus gravide. Si je suivais une autre méthode, soit éléphant soit baleine, j'accepterais le combat en l'air; par conséquent je dois rappeler mon contradicteur à la considération des faits.

fait mourir de faim les martyrs le titre *tout court* de meurtriers. Je cite à ce propos le jurisconsulte Paul, un des auteurs les plus illustres de ce droit romain où les théologiens se plaisent à saluer le sceau de la *ratio scripta*. Il enseigne tout court : *necare videtur is qui elimonia denegat* (1); et justement il le dit à propos de la suppression des nouveau-nés.

Est-ce clair, R. P. Vermeersch ?

En Amérique, lisait-on dans les journaux il y a quelques mois, après la mort sur la chaise électrique, on a inventé la mort par les parfums. Le Duc de Clarence, qui pendant la guerre des deux Roses, avait été condamné à mort, demanda à son tour la grâce d'être plongé dans un tonneau de malvoisie : il fut exaucé. Le bourreau ne lui fit aucun mal; il lui donna probablement la main pour l'aider à sauter dans le tonneau, dans lequel il dut boire et se noyer. Nierez-vous que le Duc de Clarence ait été tué ? Et cependant on ne lui fit aucun mal. Et on ne fait aucun mal aussi au condamné à mort à la dernière mode : on lui raréfie l'air non pas avec la machine pneumatique, mais par de puissants volatilisateurs d'essence d'amandes. Malgré cela, il est directement tué.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer beaucoup de mots pour prouver l'authenticité de la sentence donnée par le S. Office le 5 mars 1902 sur l'illicéité intrinsèque de l'expulsion du fœtus ectopique qui n'est pas arrivé à maturité. Le P. Vermeersch ne voudrait pas admettre la *valeur juridique incontestable* de la sentence qui *fait loi*. Je vais ici, au moyen de quelques dates, établir que cette sentence avait déjà eu l'approbation du S. Père, d'une manière explicite, auparavant.

La sentence a été adressée par la S. Congrégation de la Propagande quelques jours après, c'est-à-dire le 20 mars, à l'Archevêque de Montréal, qui, évidemment, l'avait provoquée. La question était de savoir si l'extraction du fœtus ectopique qui n'est pas arrivé à maturité est licite. Nullement, répondit le S. Office qui n'avait pas été obligé de rédiger une formule neuve,

(1) I, 4, *De agnoscendis*, etc. D. XXV, III.

parce qu'il l'avait déjà donnée *formaliter implicite*, ou encore mieux, *explicite*, bien entendu en sens négatif, le 4 mars 1898. Dans cette première solution le S. Office considérait comme permise l'extraction du *fœtus ectopique*, ajoutant cette phrase très claire : *dummodo et fœtus et matris vitae serio et opportune provideatur*. Le Pape l'appouva deux jours après, le 6 mars; et l'approbation du S. Père fut justement transmise avec la formule qui, selon le P. Vermeersch, est rédigée dans un style différent de celui de la *Curie*, mais dont j'ai cité le texte précis et que tout le monde peut lire dans le *Monitore Ecclesiastico*, vol. X, par. II, page 52. Quatre ans après, l'Archevêque du Canada demande si l'extraction du fœtus ectopique qui n'est pas arrivé à maturité est licite. Le S. Office ne donne pas de réponse. En effet, elle n'était pas nécessaire, puisque la précédente supposait que l'opération, pour être licite, serait conduite de telle manière, qu'on pût *serio et opportune* pourvoir à la vie du fœtus; et que, par conséquent, lorsqu'il est biologiquement impossible de maintenir en vie le fœtus (et c'est justement le cas lorsqu'il s'agit du fœtus qui n'est pas arrivé à maturité), l'opération est illicite. C'est-à-dire, le S. Office s'est borné à expliquer *verba legis in se certa*, comme dirait le canon 17 § 2; une promulgation et, par conséquent, l'approbation du S. Père n'étaient pas même nécessaires. D'ailleurs, si les Pères du S. Office ne l'ont pas demandée, et si la Congrégation de la Propagande a reconnu la pleine et due forme de la sentence qu'elle avait reçue pour la transmettre, cela a bien sa signification : c'est-à-dire que la sentence interprétative était déjà solidement appuyée sur l'approbation du 6 mars 1898. On ne peut échapper à cette conclusion précise : *l'extraction du fœtus ectopique qui n'est pas arrivé à maturité est déclarée illicite par l'Église d'une manière authentique.* Cette déclaration authentique me donne le fondement sur lequel peut s'élever, sans forcer le moins du monde, la construction de ma thèse.

Faisons encore une observation en passant.

Dans l'unique but de montrer avec quel intérêt j'ai lu toute

la réponse du P. Vermeersch, je remarque (p. 605) qu'il refuse l'élément de la sûreté de l'effet pour juger de la causalité directe ou indirecte. Je ne sais pas si sur ce point (accessoire d'ailleurs dans notre controverse) il s'accorde avec Suarez, qui suppose toujours comme *inévitable*, et pourtant *certain*, l'effet mauvais. « *Omnino requiritur quod effectus malus vitari nequeat* »; ce sont les mots de l'illustre Docteur que je vois cités, et je regrette que l'informateur ne nous ait pas renvoyé à la source (1).

J'ai encore quelque chose à dire: nous sommes arrivés au fameux cas du fugitif qui veut échapper à ses persécuteurs. Pour sauver sa propre vie, il peut piétiner le corps de l'enfant qui joue sur la route, s'il ne réussit pas à l'éviter. De cet exemple on tire la conséquence (en vertu du principe *in aequiparatis eadem occurrit ratio*) que la destruction de l'utérus cancéreux en état de grossesse est licite.

Avant tout il ne faut pas croire que tous les auteurs soient d'accord sur la proposition et l'explication de cet exemple, et qu'ils en tirent cette consqéuence. Deux citations peuvent suffire.

Une personne fuit à cheval devant les assassins qui la poursuivent. Sur sa route elle rencontre des femmes et des enfants qu'elle devrait écraser pour pouvoir se sauver. Relativement à ce cas, le P. Prümmer, O. P. écrit contre Busembaum (2) : « Melius videtur esse respondendum cum distinctione : Si istud periculum mortis mihi causatum est *ab aggressore iniusto* saltem *materialiter*, licet ita agere, quia tunc iniustitia istius aggressoris redundat in me et in puerum, et possum me omnibus modis liberare a tali iniustitia; sin autem nulla adest iniustitia et periculum mortis mihi accidit vel *ex causa physica*, non licet sic

(1) Voir : *Civiltà Cattolica*, 1920, IV, p. 257.

(2) *Theologia moralis*, Ed. V, Vol. II, p. 125. Je ne réussis pas à comprendre, cependant, avec quelle logique le même P. Prümmer, à la p. 129 du même Manuel, résout le cas discuté ici dans le sens du P. Vermeersch. En effet, il écrit : « Absolute loquendo... licet ipsum uterum gravidum morbo affectum excidere, si, hac operatione omissa, mors matris certo sequeretur. Nam mater **aegrota strictum ius habet, ut ipsius membra aegrota curentur ...** ».

conterere innocentem. Secus enim licita quoque essent abortus et craniotomia infantis, si aliter servari nequit vita matris. Unde e. g. si non possum fugere ex *domo ardenti nisi* conculcando infantem, hoc non licet. Ratio est quia infans idem ius ad vitam habet ac ego, neque ego excusor propter defensionem contra mihi illatam iniustitiam, quia revera nemo mihi iniuriam intulit ... »

La démonstration que le P. Prümmer en donne devrait faire réfléchir tous ceux qui répètent cet exemple littéralement, comme cela se rencontre dans l'ouvrage de Busembaum, d'où il passa à ses glossateurs.

Un des derniers, Lacroix, cite l'exemple sans faire d'observations; mais, quand il arrive à notre cas, il prend un autre ton. Il enseigne qu'une femme enceinte en danger de mort peut très bien « *assumere medicamenta pro sanitate, v. g. balneum, emissionem sanguinis* (en ces temps-là la médecine était encore à base de saignées), *quamvis haec indirecte cedant in occisionem foetus etiam animati* ». Cependant il ajoute tout de suite, pour éviter les méprises possibles : « *Si tamen medicina non aliter conduceret ad sanitatem matris, nisi quatenus expelleret foetum, illicitum esset sumere, quia directe* (attention à ce *directe*, qui met en évidence le *finis operis*) *intenderetur expulsio foetus tamquam medium sanitatis, quod intrinsece* malum est » (*Theol. mor.*, 1730, Venise, t, I, l. III.) Si on substitue l'expression *opération chirurgicale* au mot remède, voilà que Lacroix est avec nous. Il me semble que nous sommes en bonne compagnie. Et personne ne peut dire que l'opération chirurgicale n'est pas faite sur le fœtus, mais seulement sur l'utérus; ce serait comme si l'on disait que celui qui vole à une banque le coffre de sûreté, a volé seulement la caisse d'acier et non les valeurs que celle-ci contenait.

En somme, la question *redit ad caput*, c'est-à-dire à la situation concrète, bien déterminée, de l'utérus en état de grossesse. L'utérus considéré abstraitement pourrait être un moulin à vent.

FRA AGOSTINO GEMELLI, O. F. M.
Recteur magnifique de l'Université catholique de Milan.
Professeur de psychologie expérimentale.